

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL « d'installation »
DU 20 MARS 2026**

Sur convocation adressée aux conseillers le 16 mars 2026, le conseil municipal de Scharrachbergheim-Irmstett, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne REYSZ qui ouvre la séance à 20h00.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers élus :	DIEM Sabrina – FRIANT Patricia –
15	HEITZ Alexandre – MAHON Florian – MEYER Marc –
Conseillers en fonction :	MUTZIG Catherine – PAUL Claudia – REEB Michel –
15	REYSZ Evelyne – REYSZ Valérie – VACCARO François-
Conseillers présents :	Xavier VARDON Frédéric – ZUSATZ Franck
14	ABSENTS AVEC PROCURATION :
	BLAISE Agathe (Sabrina DIEM)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MAHON Florian a été désigné secrétaire de séance.

2. ELECTION DU MAIRE :

Il est procédé à l'élection du maire :

Mme THOLÉ Sylvie a été élue maire et immédiatement installée (cf. PV du 20/03/2026).

(Madame le Maire reprend la présidence de la séance)

3. NOMBRE D'ADJOINTS :

5/2026 CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE :

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, **à l'Unanimité,**

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au maire de la commune à : trois (3).

PROCEDE immédiatement à leur élection.

4. ELECTION DES ADJOINTS :

Il est procédé à l'élection des adjoints :

Ont été élus adjoints au maire (cf. PV du 20/03/2026)

1^{ère} adjointe : Mme Valérie REYSZ

2^e adjoint : M. Marc MEYER

3^e adjointe : Mme Claudia PAUL

(Les délégations de fonctions du maire aux adjoints font l'objet d'un arrêté du 20/03/2026)

5. ELECTION DU MAIRE DELEGUE D'IRMSTETT :

Il est procédé à l'élection du maire délégué d'Irmstett :

Mme REYSZ Valérie a été élue maire déléguée d'Irmstett (cf. PV du 20/03/2026)

(Mme Valérie Reysz est à la fois maire déléguée d'Irmstett et 1^{ère} adjointe. Avec son accord, elle percevra uniquement le montant d'indemnité d'adjointe.)

6. DELEGATIONS DES ADJOINTS :

Mme le Maire fait la présentation de l'arrêté n°08/2026 des délégations de fonctions et de signature accordées aux adjoints.

Mme REYSZ Valérie, 1^{ère} adjointe au maire est déléguée aux affaires sociales, aux manifestations et à la vie culturelle et associative.

Monsieur MEYER Marc, 2^e adjoint au maire est délégué à l'environnement et au développement durable ainsi qu'aux travaux.

Mme PAUL Claudia, 3^e adjointe au maire est déléguée à la communication et à l'information ainsi qu'au fleurissement communal.

7. INDEMNITES :

6/2026 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DU MAIRE DELEGUE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses art. L2123-20 à L2123-24-1,

Vu l'art. 2123-23 du Code Général des Collectivités,

Vu l'art. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la loi 2019-1641 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2025-1249 du 22/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la délibération n° 5-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre de postes d'adjoints

Vu l'arrêté du maire n° 08/2026 en date du 20 mars 2026 fixant les délégations de fonction accordées aux adjoints

Considérant que la commune de Scharrachbergheim-Irmstett compte 1404 habitants en population totale authentifiée avant le dernier renouvellement du conseil municipal,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé, de droit, à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire délégué est fixé, de droit, à 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Il est proposé au conseil municipal de fixer l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, comme suit :

- A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'art. L2124 précité, fixé aux taux suivants :
 - Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
 - Adjoints au maire : 21,38 %

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire-Délégué, comme suit :

- Avec son consentement, le Maire délégué ne cumulera pas d'indemnité avec celle qu'il percevra au titre de sa fonction d'adjoint.
 - Taux en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique
 - Maire délégué : 0 %

DIT QUE

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et suivront la revalorisation des traitements pouvant intervenir en cours d'année.
- Les crédits afférents seront prévus annuellement au budget.
- La liste nominative figure en annexe de la présente délibération



8. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

7-2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Le Conseil Municipal,

Vu l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 6 et 9 donnant au Conseil la possibilité de déléguer au maire, un certain nombre de ses attributions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale, et afin de limiter les délais d'instruction et de règlement de certains dossiers,

DECIDE d'autoriser le maire, par délégation et pour la durée du mandat :

- à exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme ;
- à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- à passer les contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats en application de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Scharrachbergheim-Irmstett, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 200 000 euros ;



- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux ;
- de procéder à l'attribution de dons et Secours. Les demandes seront examinées et attribuées en accord avec Reysz Valérie, adjointe en charge des affaires sociales.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros ;

DIT QUE le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 rendra compte de son action, à la première réunion suivante du Conseil Municipal.

9. CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

10. DIVERS ET INFORMATIONS :

- **Conseillers communautaires :**

Mme Sylvie THOLÉ a rappelé les noms des conseillers communautaires :

- 1) Sylvie THOLÉ
- 2) Marc MEYER
- 3) Candidat supplémentaire : Valérie REYSZ

- **Commission des finances :**

La commission des finances se réunira le jeudi 26 à 19h30. Pour rappel, l'ensemble des conseillers fait partie de cette commission.

- **Conseil municipal :**

Le prochain se réunira le jeudi 16 avril 2026. Les convocations seront transmises par voie dématérialisée, sauf avis contraire de votre part. Une fiche de renseignements vous a été transmise dans ce sens pour validation.

- **Animations diverses**

- Dimanche 22/03 à partir de 9h: cours de taille au verger-école
- Samedi 28/03 à partir de 8h30 à l'atelier communal : nettoyage de printemps

Les conseillers n'ayant plus de questions à soulever et l'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, Madame le Maire lève la séance.